



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 10 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2014035-0001 - ap portant autorisation de battues administratives sur sangliers sur la commune d'Ille sur Têt	1
Arrêté N °2014035-0002 - ap portant autorisation de battues administratives sur lapins de garenne sur la commune de Villelongue de la Salanque	4

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté N °2014034-0006 - Arrêté portant agrément en tant qu installateur de dispositifs d antidémarrage par éthylotest électronique	7
---	---

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2014034-0003 - Arrêté modifiant l arrêté n ° 2011325-0004 du 21 novembre 2011 portant délégatoin de signature à M. Philippe SAFFREY, sous préfet de Céret	10
Arrêté N °2014034-0004 - Arrêté modifiant l arrêté n ° 2013200-0016 du 19 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Mireille BOSSY, sous préfète de Prades	13

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2014034-0005 - fixant la liste des communes rurales du département des Pyrénées- Orientales (abrogeant les arrêtés n ° 2011220-0004 du 8 août 2011 et n ° 2013136-0013 du 16 mai 2013)	16
--	----



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014035-0001

signé par
Autres

le 04 Février 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

ap portant autorisation de battues
administratives sur sangliers sur la commune
d'Ille sur Têt

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 4 FEV. 2014

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de battues administratives sur
sangliers sur la commune d'Ille-sur-Têt

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives sur sangliers présentée par Monsieur Marc MEJEAN, lieutenant de louveterie du secteur 21, reçue le 31 janvier 2014, afin de réduire les dégâts sur les propriétés de Messieurs Antoine et Michel BO sur la commune d'Ille-sur-Têt,
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs,

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur la commune d'Ille-sur-Têt,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune d'Ille-sur-Têt,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Marc MEJEAN, lieutenant de louveterie du secteur 21, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par battues administratives sur la commune d'Ille-sur-Têt, et notamment à moins de 150 m des habitations.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Marc MEJEAN peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Période des opérations : 05 février 2014

Article 2 : Monsieur Marc MEJEAN doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (O.N.C.F.S.), Monsieur le maire de la commune d'Ille-sur-Têt, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) d'Ille-sur-Têt.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.,
Monsieur le maire d'Ille-sur-Têt,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'A.C.C.A d'Ille-sur-Têt.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014035-0002

signé par
Autres

le 04 Février 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

ap portant autorisation de battues
administratives sur lapins de garenne sur la
commune de Villelongue de la Salanque

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le - 4 FEV. 2014

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de battues administratives sur
lapins de garenne sur la commune de Villelongue-de-
la-Salanque

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives sur lapins de garenne de Monsieur Jean-André CABASSOT, lieutenant de louveterie du secteur 11, présentée le 29 janvier 2014, suite aux dégâts sur les propriétés de Monsieur Jean-Marc MACABIES au lieu-dit Saint-Antoine sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque,
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs,

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de lapins de garenne sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-André CABASSOT, lieutenant de louveterie du secteur 11, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de lapins de garenne par battues administratives sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque, et notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A concernée.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Jean-André CABASSOT peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 31 mars 2014 inclus

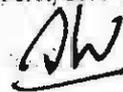
Article 2 : Monsieur Jean-André CABASSOT doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (O.N.C.F.S.), Monsieur le maire de la commune de Villelongue-de-la-Salanque, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) de Villelongue-de-la-Salanque.

Article 3 : La menue-viande est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dés la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.,
Monsieur le maire de Villelongue-de-la-Salanque,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'A.C.C.A. de Villelongue-de-la-Salanque.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014034-0006

**signé par
Préfet**

le 03 Février 2014

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté portant agrément en tant qu'installateur
de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest
électronique

Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n°

portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique

- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.234-2, L.234-16, L.234-17 ;
- Vu** le code de procédure pénale, notamment son article 41-2 ;
- Vu** le décret n°2011-1048 du 05 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;
- Vu** le décret n°2011-1161 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;
- Vu** l'arrêté du 13 juillet 2012 du fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;
- Vu** la circulaire du 06 septembre 2012 n° INTS1227567C relative à l'agrément des professionnels chargés d'installer les dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par la loi n° 2011-67 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- Vu** la demande introduite par Monsieur SEGUY Thierry, gérant, en date du 03 décembre 2013 afin de pouvoir installer des dispositifs d'antidémarrage électronique dans les locaux suivants :
Etablissement Raynaud rue Fauvelle Route de Thuir 66000 PERPIGNAN ;
- Vu** l'attestation de qualification « Installateur Indépendant » et « Vérificateur » Ethylotest anti-Démarrage N° LOP/13.X066015 délivrée par l'UTAC en date du 02 décembre 2013.

CONSIDERANT que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions pour être agréé :

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon

ARRETE

Article 1er : Autorisation :

Monsieur SEGUY Thierry est agréée pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans l'établissement de la SARL Etablissement Raynaud rue Fauvelle Route de Thuir 66000 PERPIGNAN ;

Article 2 : Durée :

L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : Modifications :

Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au Préfet.

Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin N° 2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du 1 de l'article L.234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

Article 4 : Voies de recours :

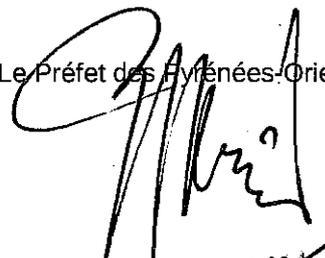
Le présent arrêté peut être contesté, en saisissant dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit le Préfet pour un recours gracieux, soit le Ministre de l'Intérieur pour un recours hiérarchique, soit le tribunal administratif de Montpellier pour un recours contentieux.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Perpignan, le 5 3 FEV. 2014

Le Préfet des Pyrénées-Orientales



René BIDAS

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014034-0003

**signé par
Préfet**

le 03 Février 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2011325-0004 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Philippe SAFFREY, sous préfet de Céret

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 65 20
☎ : 04 34 09 05 94

✉ : jean.dunyach@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° du modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011325-0004 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe SAFFREY, sous-préfet de Céret.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, *Chevalier de la Légion d'honneur.*

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 1^{er} août 2011 nommant Monsieur Philippe SAFFREY sous-préfet de Céret ;
- VU** le décret du 27 octobre 2011 nommant Monsieur René BIDAL préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011325-0004 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe SAFFREY, sous-préfet de Céret, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2012030-0003 du 30 janvier 2012 et n° 2013200-0018 du 19 juillet 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014 fixant les modalités de dépôt des candidatures aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011325-0004 du 21 novembre 2011 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

« II – En matière d'administration locale :

- à l'occasion des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, pour les communes de l'arrondissement de Céret :

- *contrôle des déclarations de candidatures (art. L. 255-4 et L. 265 du code électoral),*
- *délivrance du récépissé (provisoire et définitif) attestant du dépôt et de l'enregistrement des candidatures (art. R. 128 du code électoral),*
- *refus de délivrance du récépissé précité.*

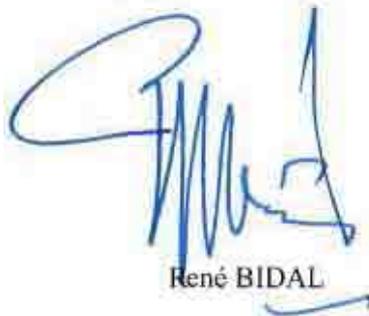
„/„



- *établissement de l'état récapitulatif des candidats ou listes de candidats ,*
- *pour les communes de 1000 habitants et plus, procédure d'attribution des emplacements réservés à l'affichage électoral par voie de tirage au sort (art. R 28 du code électoral),*
- *délivrance des récépissés de dépôt des procès-verbaux et des listes d'émargement (R. 118 du code électoral) ».*

Art. 2. – M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le sous-préfet de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 3 février 2014.



René BIDAL



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014034-0004

**signé par
Préfet**

le 03 Février 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2013200-0016 du
19 juillet 2013 portant délégation de signature
à Mme Mireille BOSSY, sous préfète de
Prades

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Dossier suivi par :
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 65 20
☎ : 04 34 09 05 94
✉ : jean.dunyach@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° du modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013200-0016 du 19 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Mireille BOSSY, sous-préfète de Prades.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 27 octobre 2011 nommant Monsieur René BIDAL préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** le décret du 15 juillet 2013 nommant Madame Mireille BOSSY sous-préfète de Prades ;
- VU** le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013200-0016 du 19 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Mireille BOSSY, sous-préfète de Prades ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014 fixant les modalités de dépôt des candidatures aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2013200-0016 du 19 juillet 2013 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

« II – En matière d'administration locale :

- à l'occasion des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, pour les communes de l'arrondissement de Prades :

- *contrôle des déclarations de candidatures (art. L. 255-4 et L. 265 du code électoral),*
- *délivrance du récépissé (provisoire et définitif) attestant du dépôt et de l'enregistrement des candidatures (art. R. 128 du code électoral),*
- *refus de délivrance du récépissé précité,*



- *établissement de l'état récapitulatif des candidats ou listes de candidats,*
- *pour les communes de 1000 habitants et plus, procédure d'attribution des emplacements réservés à l'affichage électoral par voie de tirage au sort (art. R 28 du code électoral),*
- *délivrance des récépissés de dépôt des procès-verbaux et des listes d'émargement (R. 118 du code électoral) ».*

Art. 2. – M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Mme la sous-préfète de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 3 février 2014.



René BIDAL

5

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014034-0005

signé par
Secrétaire Général

le 03 Février 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations aux Collectivités**

fixant la liste des communes rurales du département des Pyrénées- Orientales (abrogeant les arrêtés n ° 2011220-0004 du 8 août 2011 et n ° 2013136-0013 du 16 mai 2013)



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Direction des collectivités locales
Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations aux collectivités
Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :
Ghislaine GRANÉ et Antoine ROGER
☎ 04.68.51.68.51 ou 53
✉ ghislaine.grane@pyrenees-orientales.gouv.fr
✉ antoine.roger-esteban@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 3 février 2014

Arrêté n° 2014 034 - 0005
fixant la liste des communes
rurales du département des Pyrénées-Orientales

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article L. 3334-10 relatif à la dotation globale d'équipement des départements et l'article D. 3334-8-1 relatif à la définition des communes rurales du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2011220-0004 du 8 août 2011 fixant la liste des communes rurales du département des Pyrénées-Orientales et l'arrêté n° 2013136-0013 du 16 mai 2013 le modifiant,

Vu le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations légales en vigueur au 1er janvier 2014,

Vu l'actuel zonage daté de 2010 et effectué par l'institut national de la statistique et des études économiques en référence à la population connue au recensement 2007 et sur la géographie du territoire au 1er janvier 2010 (notion d'unité urbaine),

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

Arrête

Article 1er : les arrêtés n° 2011220-0004 du 8 août 2011 et n° 2013136-0013 du 16 mai 2013 sont abrogés.

Article 2 : la liste des communes rurales du département des Pyrénées-Orientales est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 3 : monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Pierre REGNAULT de la MOTHE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou Job - PERPIGNAN
Téléphone standard : 04 68 51 66 00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☐ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Télécopie : 01 89 12 29 17

Article D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales.

Sont considérées comme communes rurales, les communes :

- dont la population n'excède pas 2 000 habitants,

- dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 5 000 habitants, si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas les 5 000 habitants

Code commune	Nom de la commune	Population INSEE en vigueur au 1er jan 2014	Pop < 2 000 habitants	2 000 < pop < 5 000 habitants	appartient à une unité urbaine	libellé de l'unité urbaine (UU)	pop INSEE de l'UU au 1er jan 2010 < 5 000 habitants
001	L' Albère	84	oui				
004	Les Angles	569	oui				
005	Angoustrine-Villeneuve-des-Esc	697	oui				
006	Ansignan	202	oui				
007	Arboussols	106	oui				
010	Ayguatébia-Talau	44	oui				
011	Bages	3 986		oui	oui	Bages	3 779
013	Baillestavy	97	oui				
014	Baixas	2 606		oui	oui	Baixas	2 433
015	Banyuls-dels-Aspres	1 240	oui				
016	Banyuls-sur-Mer	4 737		oui	oui	Banyuls/Mer	4 644
018	La Bastide	83	oui				
019	Bélesta	228	oui				
020	Bolquère	803	oui				
022	Boule-d'Amont	65	oui				
023	Bouleternère	882	oui				
025	Bourg-Madame	1 407	oui				
026	Brouilla	1 130	oui				
027	La Cabanasse	726	oui				
029	Caixas	129	oui				
030	Calce	224	oui				
032	Calmeilles	65	oui				
033	Camélas	425	oui				
034	Campôme	115	oui				
035	Campoussy	48	oui				
036	Canaveilles	48	oui				
039	Caramany	147	oui				
040	Casefabre	40	oui				
041	Cases-de-Pène	815	oui				
042	Cassagnes	260	oui				
043	Casteil	128	oui				
044	Castelnou	368	oui				

Code commune	Nom de la commune	Population INSEE en vigueur au 1er jan 2014	Pop < 2 000 habitants	2 000 < pop < 5 000 habitants	appartient à une unité urbaine	libellé de l'unité urbaine (UU)	pop INSEE de l'UU au 1er jan 2010 < 5 000 habitants
045	Catllar	746	oui				
047	Caudiès-de-Conflent	14	oui				
046	Caudiès-de-Fenouillèdes	647	oui				
048	Cerbère	1 393	oui				
050	Claira	3 725		oui	oui	Claira	3 469
051	Clara	252	oui				
063	Les Cluses	263	oui				
052	Codalet	373	oui				
054	Conat	56	oui				
055	Corbère	680	oui				
056	Corbère-les-Cabanès	1 112	oui				
057	Corneilla-de-Conflent	471	oui				
058	Corneilla-la-Rivière	1 948	oui				
060	Corsavy	269	oui				
061	Coustouges	109	oui				
062	Dorres	170	oui				
064	Égat	463	oui				
066	Enveitg	694	oui				
067	Err	645	oui				
068	Escaro	117	oui				
070	Espira-de-Conflent	172	oui				
069	Espira-de-l'Agly	3 376		oui	oui	Espira de l'A	2 960
071	Estagel	1 974	oui				
072	Estavar	426	oui				
073	Estoher	155	oui				
074	Eus	422	oui				
075	Eyne	133	oui				
076	Felluns	56	oui				
077	Fenouillet	89	oui				
078	Filloles	176	oui				
079	Finestret	201	oui				
124	Font-Romeu-Odeillo-Via	2 100		oui	non		
080	Fontpédrouse	136	oui				
081	Fontrabieuse	132	oui				
082	Formiguères	426	oui				
083	Fosse	42	oui				
084	Fourques	1 173	oui				
085	Fuilla	434	oui				
086	Glorianes	17	oui				
089	Joch	241	oui				

Code commune	Nom de la commune	Population INSEE en vigueur au 1er jan 2014	Pop < 2 000 habitants	2 000 < pop < 5 000 habitants	appartient à une unité urbaine	libellé de l'unité urbaine (UU)	pop INSEE de l'UU au 1er jan 2010 < 5 000 habitants
090	Jujols	49	oui				
091	Lamanère	57	oui				
092	Lansac	104	oui				
095	Latour-de-Carol	420	oui				
096	Latour-de-France	1 093	oui				
097	Lesquerde	176	oui				
098	La Llagonne	249	oui				
099	Llauro	325	oui				
100	Llo	165	oui				
102	Mantet	30	oui				
103	Marquixanes	552	oui				
104	Los Masos	892	oui				
105	Matemale	288	oui				
107	Maury	846	oui				
108	Millas	4 079		oui	oui	Millas	3 849
109	Molitg-les-Bains	229	oui				
117	Mont-Louis	224	oui				
111	Montalba-le-Château	150	oui				
112	Montauriol	220	oui				
113	Montbolo	186	oui				
114	Montescot	1 713	oui				
115	Montesquieu-des-Albères	1 208	oui				
116	Montferrer	201	oui				
118	Montner	324	oui				
119	Mosset	299	oui				
120	Nahuja	73	oui				
121	Néfiach	1 224	oui				
122	Nohèdes	68	oui				
123	Nyer	165	oui				
125	Olette	403	oui				
126	Oms	315	oui				
127	Opoul-Périllos	959	oui				
128	Oreilla	14	oui				
129	Ortaffa	1 308	oui				
130	Osséja	1 534	oui				
132	Palau-de-Cerdagne	476	oui				
134	Passa	709	oui				
137	Le Perthus	584	oui				
138	Peyrestortes	1 370	oui				
139	Pézilla-de-Conflent	64	oui				

Code commune	Nom de la commune	Population INSEE en vigueur au 1er jan 2014	Pop < 2 000 habitants	2 000 < pop < 5 000 habitants	appartient à une unité urbaine	libellé de l'unité urbaine (UU)	pop INSEE de l'UU au 1er jan 2010 < 5 000 habitants
142	Planès	54	oui				
143	Planèzes	108	oui				
144	Pollestres	4 638		oui	oui	Pollestres	3 904
145	Ponteilla	2 831		oui	oui	Ponteilla	2 642
146	Porta	145	oui				
147	Porté-Puymorens	144	oui				
150	Prats-de-Mollo-la-Preste	1 101	oui				
151	Prats-de-Sournia	73	oui				
152	Prugnanes	106	oui				
153	Prunet-et-Belpuig	57	oui				
154	Puyvalador	75	oui				
155	Py	91	oui				
156	Rabouillet	109	oui				
157	Railleu	23	oui				
158	Rasiguères	163	oui				
159	Réal	56	oui				
160	Reynès	1 219	oui				
161	Ria-Sirach	1 255	oui				
162	Rigarda	527	oui				
165	Rodès	636	oui				
166	Sahorre	368	oui				
167	Saillagouse	1 056	oui				
169	Saint-Arnac	121	oui				
173	Saint-Félicien-d'Amont	838	oui				
175	Saint-Génis-des-Fontaines	2 803		oui	oui	St Genis des F	2 783
176	Saint-Hippolyte	2 646		oui	oui	St Hippolyte	2 327
177	Saint-Jean-Lasseille	954	oui				
179	Saint-Laurent-de-Cerdans	1 254	oui				
183	Saint-Marsal	95	oui				
184	Saint-Martin	59	oui				
185	Saint-Michel-de-Llotes	321	oui				
186	Saint-Nazaire	2 563		oui	oui	St Nazaire	2 337
187	Saint-Paul-de-Fenouillet	1 913	oui				
188	Saint-Pierre-dels-Forcats	269	oui				
170	Sainte-Colombe-de-la-Co	137	oui				
181	Sainte-Léocadie	149	oui				
182	Sainte-Marie	4 699		oui	oui	Sainte Marie	4 105
189	Saleilles	4 776		oui	oui	Saleilles	4 354
190	Salses-le-Château	3 180		oui	oui	Salses le C	2 827
191	Sansa	28	oui				

Code commune	Nom de la commune	Population INSEE en vigueur au 1er jan 2014	Pop < 2 000 habitants	2 000 < pop < 5 000 habitants	appartient à une unité urbaine	libellé de l'unité urbaine (UU)	pop INSEE de l'UU au 1er jan 2010 < 5 000 habitants
192	Sauto	96	oui				
193	Serdinya	215	oui				
194	Serralongue	234	oui				
197	Souanyas	42	oui				
198	Sournia	491	oui				
199	Taillet	118	oui				
201	Tarerach	56	oui				
202	Targassonne	206	oui				
203	Taulis	50	oui				
204	Taurinya	339	oui				
205	Tautavel	903	oui				
206	Le Tech	97	oui				
207	Terrats	684	oui				
208	Théza	1 582	oui				
209	Thuès-Entre-Valls	32	oui				
210	Thuir	7 355	oui				
211	Tordères	183	oui				
214	Tresserre	876	oui				
215	Trévillach	128	oui				
216	Trilla	66	oui				
217	Trouillas	1 832	oui				
218	Ur	370	oui				
219	Urbanya	10	oui				
220	Valcebollère	48	oui				
221	Valmanya	44	oui				
222	Vernet-les-Bains	1 506	oui				
223	Villefranche-de-Conflent	240	oui				
224	Villelongue-de-la-Salanque	3 205		oui	oui	Villelongue Sa	2 912
225	Villelongue-dels-Monts	1 526	oui				
226	Villemolaque	1 219	oui				
227	Villeneuve-de-la-Raho	3 883		oui	oui	Villeneuve Ra	3 763
228	Villeneuve-la-Rivière	1 316	oui				
231	Vingrau	638	oui				
230	Vinça	1 967	oui				
232	Vira	31	oui				
233	Vivès	176	oui				
234	Le Vivier	97	oui				

